

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN 2015

Le dix sept juin deux mil quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 juin 2015, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TREPIED, Maire.

Etaient présents :

MM. Jean-Claude TREPIED, Mmes Catherine SEYER, Laurence BERTOT, M. Luc PERROT, MM. Jean-Roch AMBROSELLI, Raymond BLONDEL, Mmes Marie-Dominique FILLION, Evelyne GOUPIL, Mmes Lydie ROUX, Elise ROBERT, MM. Sylvain ROUX, Serge DUJARDIN, Claude LEMARCHAND.

Etaient absents excusés et représentés :

Rémy TAILLEFER, pouvoir à Raymond BLONDEL
Joël TREPIED, pouvoir à Jean-Claude TRÉPIED

Secrétaire de séance : Evelyne GOUPIL



Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose qu'une minute de silence soit observée en mémoire de Gilbert ARGENTIN, ancien conseiller municipal, décédé le 22 avril dernier.

Ensuite, il est procédé au vote du procès-verbal de la réunion du 10 avril dernier.

Luc Perrot tient à rectifier son intervention en page 5 quant à l'utilisation de la tondeuse, il rajoute « les employés communaux savent ce qu'il y a à faire quand on leur explique ce qu'il y a à faire ».

Serge Dujardin :

- demande si la subvention allouée à la Coopérative Scolaire a été versée sur présentation du cahier de compte. La réponse est positive.
- voudrait connaître le nom de la pièce défectueuse sur l'ancienne tondeuse afin de procéder à des recherches sur internet en vue de son remplacement.

Après ces précisions, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

⇒ ADHESION AU SERVICE MUTUALISE D'URBANISME

Monsieur le Maire explique que la D.D.T.M. (Direction Départementale du Territoire et de la Mer) fermera son agence de Fécamp le 30 juin prochain, et que l'instruction des documents d'urbanisme est désormais assurée par le service intercommunautaire d'application du droit des sols depuis le 1^{er} juin.

En vertu des dispositions résultants notamment de l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR, la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'application du droit des sols (instruction des autorisations d'urbanisme) sera réservée aux seules communes appartenant à des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants. Ces dispositions entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2015.

Afin d'assurer la continuité du service et permettre le traitement des autorisations d'urbanisme, il revient donc au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune, faisant partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités (EPCI, ...).

Les collectivités territoriales seront donc amenées en la matière à se substituer à l'Etat, en prenant en charge les coûts de fonctionnement liés au développement de ce service.

Conscients de ses enjeux, et afin de s'inscrire dans une démarche de mutualisation des moyens pour la mise en œuvre de ce service, les élus de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral et de la Communauté de communes du canton de Valmont, confrontés aux mêmes problématiques ont travaillé à la mise en œuvre à la fin du premier semestre 2015 d'un service commun d'instruction porté à l'échelle intercommunale et pouvant développer ses interventions à l'échelle des deux territoires.

Il a été convenu pour permettre une efficacité rapide du service de prendre appui sur l'expérience développée par le service d'instruction existant sur la Ville de Fécamp, en renforçant ses moyens pour lui permettre d'assurer la continuité des missions exercées par les services de l'Etat sur un périmètre plus large. Le service mis en place disposera ainsi de 2,75 équivalents temps-plein d'agents instructeurs et de 1,30 équivalent temps-plein d'agent assurant le secrétariat, ce dimensionnement ayant été réalisé en fonction du nombre d'actes moyen constaté sur les territoires des communes adhérant au service.

Afin de donner un cadre juridique au fonctionnement de ce service "inter communautaire", il a été décidé d'un commun accord entre les élus des deux intercommunalités que la mise en place de ce service prenne appui sur la structure syndicale existante entre les deux territoires depuis 2008 (syndicat mixte de gestion du centre aquatique La Piscine), via élargissement de son objet statutaire. Une modification statutaire a été validée permettant d'adjoindre un objet statutaire relatif au développement d'un service d'instruction mutualisé du droit des sols, chargé de procéder à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres restant compétentes pour la délivrance des autorisations. Considérant son objet statutaire élargi, il a été décidé de donner une nouvelle dénomination à ce syndicat de « syndicat de coopération territoriale Fécamp Valmont ».

Afin de donner un cadre de fonctionnement à ce service, une convention liant le syndicat mixte structure porteuse, les deux intercommunalités membres et les communes adhérentes au service a été établie. Cette convention vise notamment à définir :

- le champ d'intervention du service (actes instruits)
- le schéma d'instruction, de la réception des demandes jusqu'à la délivrance des actes
- les modalités administratives de fonctionnement du service (délégation de signature, rattachement fonctionnel)
- les règles de responsabilité liées à la délivrance des autorisations d'urbanisme
- les conditions de participation financière.

Une charte de fonctionnement sera aussi prévue pour réguler les relations entre les communes et le service instructeur.

Sur le plan financier, afin de permettre la prise en charge des dépenses liées au fonctionnement du service (dépenses de personnel, de fonctionnement courant et d'investissement), une contribution sera mise à charge des territoires intercommunaux ou des communes utilisatrices, calculée selon la formule suivante :

Contribution N applicable à chaque territoire : Coût des dépenses liées au service (fonctionnement et investissement liés à la création et au fonctionnement courant du service et frais de personnel) en année N tels qu'individualisés dans un budget annexe.

x

Nombre d'actes d'instruction réalisé sur le territoire de la communauté pour ses communes adhérentes (pour la Communauté de communes du canton de Valmont) ou de la commune adhérente concernée (pour les communes de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral) divisé par le nombre d'actes total traité par le service.

Pour le territoire de la Communauté de communes du canton de Valmont :

Les coûts liés aux actes d'instruction réalisés pour le compte des communes concernées du territoire de la Communauté de communes du canton de Valmont faisant appel au service seront réglés par la Communauté de communes du canton de Valmont.

La notion d'actes s'entend du nombre de dossiers d'instruction ouverts, correspondant aux différents types d'actes d'instruction dont la prise en charge est assurée par le service d'instruction mis en place.

Il est précisé enfin qu'il appartient aux communes, en cas de mise en œuvre du service antérieure au 1^{er} juillet de dénoncer la convention signée historiquement avec l'Etat et les liant à ses services pour la réalisation des missions d'instruction.

La DDTM conserve toutes ses archives, aucun document ne sera transmis au service intercommunautaire. Nous devons leur fournir tout document concernant la réglementation du plan d'occupation des sols et son zonage, le plan local d'urbanisme et le plan cadastral.

Compte tenu de ces éléments, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE :

- la dénonciation de la convention d'instruction passée avec les services de l'Etat
- l'adhésion au service commun d'instruction des actes d'urbanisme mis en place, et la signature de la convention correspondante qui en définit les conditions ainsi que l'accomplissement de toutes les formalités subséquentes.

DEMANDE :

- l'institution du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
- la soumission des clôtures à déclaration préalable de travaux
- la soumission des ravalements à déclaration préalable de travaux

⇒ **S.D.E. : GROUPEMENT ACHAT D'ELECTRICITE**

Monsieur le Maire expose à ses collègues, qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité supérieurs à 36kVa (actuellement appelés « jaune » et « vert ») disparaîtront. Sur notre commune, deux tarifs jaune sont recensés (à l'école et à la salle des pommiers).

Au terme de ces échéances, les contrats souscrits sous la forme de tarifs réglementés seront donc résiliés de plein droit. Les collectivités territoriales doivent donc s'y préparer et prévoir le lancement d'une consultation pour recruter leurs nouveaux fournisseurs afin d'assurer la continuité d'approvisionnement des sites concernés.

Chaque collectivité peut organiser sa consultation pour recruter son nouveau fournisseur. Le marché de l'énergie étant très fluctuant, une réactivité particulière pour valider les offres est nécessaire pour garantir le meilleur prix. C'est pourquoi, la majorité des collectivités ayant réalisé ce type de consultation, sont passées par des marchés cadres permettant de sélectionner « techniquement » plusieurs fournisseurs pour ensuite retenir la meilleure offre tarifaire via un marché subséquent.

L'achat d'énergie peut paraître complexe et nécessite des moyens humains pour recenser et préparer la consultation.

Dans ce contexte, afin d'aider ses adhérents, le SDE 76 a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **ADHERE** à ce groupement d'achat et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la Commune au SDE 76.

⇒ **CONTRAT TELEPHONIE MAIRIE**

Monsieur le Maire informe ses collègues que notre contrat de maintenance de l'autocommutateur arrivera à échéance en Février 2017. Or, l'entreprise « Solutions Télécom », notre prestataire, a été mise en liquidation ce qui implique que nous ne disposons plus d'interlocuteur et que la maintenance n'est plus assurée.

Deux offres de prix nous sont proposées à savoir :

« Htag Télécom » qui propose la prise en charge de notre contrat en cours chez BNP et le remplacement total de notre système téléphonique par un nouvel Alcatel OmniPcx office équipé de 4 lignes numéris, 4 postes numériques, 4 postes analogiques, 1 poste opérateurs, 1 système d'accueil, 1 musique d'attente, 1 messagerie vocale et la réutilisation d'un poste Premium et d'un poste Easy.

L'ensemble de cette prestation comprendra une formule de location sur 22 trimestres pour un montant mensuel de 93,35 € H.T., à cela s'ajoute un contrat de maintenance annuelle d'un montant de 300 € HT (soit 25 € HT/mois). Le coût s'élève à 142,02 € TTC/mois pour le matériel + les communications Optimicom (106,50 € TTC) soit 248,52 € TTC/mois.

Ce contrat serait conclu pour 5 ans.

et Orange « Optimale pro Office » propose le remplacement du standard avec téléphones, fax et internet qui comprend : la ligne téléphonique de la Mairie pouvant gérer jusqu'à 5 communications simultanément, la ligne fax, l'accès internet illimité 18 MM, la téléphonie illimitée, l'installation de 5 postes Aastra 55i type standard, l'installation est gratuite et vient en remplacement de vos postes actuels.

Le tarif est fixé à 224 € HT/mois (268,80 € TTC), avec un engagement sur 24 mois.

Suite à cette étude de devis, le Conseil Municipal fait part de sa réticence face à la société « Htag » évoquant la longévité de l'engagement (5 ans), matériel en leasing, manque de référence de la société et préfère s'engager auprès d'Orange.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis d'Orange.
Luc Perrot suggère qu'une négociation soit demandée auprès d'Orange.

⇒ **ECOLE**

1-/ **Renouvellement du contrat de l'ATSEM**

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le contrat de l'ATSEM, affectée à la classe des grandes sections suite au décroissement, arrive à échéance au 31 août prochain.

Considérant les inscriptions d'enfants en petite section, ce mode de fonctionnement sera reconduit à la rentrée prochaine. Il sera à nouveau nécessaire d'avoir recours à une ATSEM pour la rentrée scolaire 2015/2016.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de l'agent en poste, dans les mêmes conditions que précédemment.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de contrat de l'agent.

Pour information, Monsieur le Maire énumère le nombre d'écoliers par classe pour la rentrée prochaine à savoir : 11 petite section, 15 moyenne section, 11 grande section (soit 37 enfants en maternelle), 13 CP, 6 CE1, 11 CE2 (30 enfants en cours élémentaire), et 7 CM1, 5 CM2 (12 enfants en cours moyen) soit 79 élèves.

Les effectifs annoncés ne tiennent pas compte des inscriptions à venir suite aux arrivées des locataires des pavillons de la résidence « les Goëlettes », d'ici la fin de l'année.

Luc Perrot propose qu'un courrier soit adressé à ERDF en vue de connaître le nombre approximatif d'écoliers à prendre en charge, faisant suite aux nombreux échanges téléphoniques réalisés par Rémy Taillefer.

Il est précisé que le délai maximum de possibilité d'ouverture de classe par l'Education Nationale ne peut intervenir après la Toussaint, d'où l'urgence de connaître les effectifs à venir.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe ses collègues que Monsieur Yann GRANCHER quitte notre école pour prendre les fonctions de directeur à l'école de Valmont.

2-/ Organisation des rythmes périscolaires à la rentrée 2015/2016

Monsieur le Maire laisse la parole à Laurence Bertot, vice-présidente de la Commission des Affaires Scolaires.

Un point est fait sur le questionnaire élaboré par les parents d'élèves délégués et distribué aux parents sur la mise en place de la réforme scolaire, et des activités périscolaires qui en découlent. Il en ressort que majoritairement les parents qui inscrivent leurs enfants aux activités périscolaires sont satisfaits de l'encadrement et des activités proposées. Une discussion autour de la réforme est engagée : fatigue des enfants, horaires des trois heures dégagées par la réforme, élaboration d'un projet éducatif territorial pouvant donner droit à des subventions (avec rémunération). La réforme étant votée nationalement, la Commune doit la mettre en œuvre.

Le bilan de l'année est positif et mesdames les bénévoles sont prêtes à continuer à la rentrée prochaine. Félicitations pour le travail effectué et la proposition d'activités diversifiées qui plaisent aux enfants.

Pour la rentrée prochaine, les activités seront sensiblement les mêmes, activités manuelles, musique, théâtre. Une nouvelle activité « cuisine » est évoquée. Le sport fait cruellement défaut, difficulté de recrutement et de plus de façon bénévole.

L'organisation des activités se fera début septembre, la reprise des activités est prévue pour le 14 ou 21 septembre.

Un appel aux bénévoles va être fait par le biais du cahier de liaison des enfants scolarisés et sur le comm'une info de fin août.

Les encadrantes des ateliers théâtre et musique souhaitent faire une représentation du travail fait avec les enfants, en petit comité puisque c'est une première, seuls les parents qui ont inscrit leurs enfants aux activités seront conviés, le samedi 27 juin à 11h (salle des pommiers ou bien garderie), suivi d'un verre de l'amitié.

L'agent en charge de la garderie demande aux bénévoles de pouvoir échanger sur les difficultés qui peuvent contrecarrer le fonctionnement de la garderie et des activités.

Laurence Bertot sollicite de ses collègues une réponse à ses suggestions à savoir :

- Proposer une formation "activités" aux bénévoles : se mettre en quête de la formation attendue, à approfondir et à programmer dans la 1^{ère} quinzaine de septembre
- Autoriser l'agent en charge de la garderie à organiser une sortie (plage, jardin), un vendredi par mois : à condition de faire signer une autorisation par les parents acceptant cette sortie, et d'être accompagnée
- Pratiquer « l'atelier cuisine » : existant déjà en classe maternelle. Bien respecter les règles d'hygiène et la chaîne du froid. Les réalisations seront à consommer sur place.
- Accepter la gratuité totale des rythmes scolaires des enfants des bénévoles. A l'unanimité.

Monsieur le Maire tient à souligner que les finances communales ne permettent pas le recrutement de personnel pour assurer des activités périscolaires et est conscient du risque d'essoufflement du bénévolat.

Cependant, il serait intéressant de réfléchir à un projet pédagogique pour lequel la Commune pourrait bénéficier d'aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

Quant aux relations entre les bénévoles et l'agent en charge de la garderie, comme rapporté par Laurence Bertot, Luc Perrot propose que l'agent puisse être le référent auprès des bénévoles. Son statut étant différent, lui permettrait d'être le lien entre les bénévoles et les élus.

Enfin, Monsieur le Maire félicite et remercie Laurence Bertot pour le travail accompli durant cette année scolaire.

3-/ Restauration scolaire :

- *Renouvellement de contrat avec le prestataire « La Normande »*

Monsieur le Maire informe que le contrat liant la Commune à la Société « La Normande » arrive à expiration.

Cette société nous a adressé le prix du repas facturé à la Commune qui s'élèverait à : 2,545 € TTC (au lieu de 2,5210 € TTC).

Avec les prestations suivantes :

- 5 composants (1 entrée, 1 plat (viande ou poisson), accompagnement (légumes ou féculents), 1 fromage ou 1 laitage, 1 dessert)
- La formation du personnel de service : méthode de remise en température et technique d'assaisonnement
- Le suivi qualité
- Le suivi et les structures d'appui : veiller à la satisfaction des convives, animer les commissions menus, conseiller et former le personnel sur site, mettre en place les animations, réaliser en tant que conseil des audits des locaux et veiller au respect des règles d'hygiène
- La diététicienne : élaboration des menus
- Une cuisine traditionnelle : importance particulière des conditions de fabrication et du respect des réglementations (matières premières, locaux, hygiène, contrôle facturation).

Monsieur le Maire précise que les tarifs pratiqués par les concurrents sont plus élevés pour une qualité de service moindre.

Il est satisfait du service rendu ainsi que de la qualité et du grammage des repas. Il rappelle que M. Petit, notre interlocuteur, nous a conseillé sur le mobilier à acheter et sur l'aménagement de la cuisine de notre restaurant scolaire.

Il souligne que, depuis cette année, ce sont les enfants qui établissent les menus en fonction des propositions émises par la Normande ; activité qu'ils apprécient pleinement.

Luc Perrot évoque le circuit court, les produits « bio », qui méritent réflexion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention liant la Commune à la Société « La Normande », pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

- *Revalorisation du prix de vente du ticket de cantine*

Le prix du ticket de cantine s'élève à 2,80 € depuis le 1^{er} septembre 2008. Il est inférieur à celui pratiqué dans la majorité des communes avoisinantes.

Monsieur le Maire rappelle que le prix du ticket comprend le repas, l'eau, le pain, le ketchup, les frais liés au restaurant scolaire (produits d'entretien, électricité), et les frais liés au personnel (personnel de service et surveillantes).

Considérant l'augmentation du prix de vente du repas par le prestataire, il est proposé de réévaluer le prix du ticket de cantine.

Monsieur le Maire propose de porter à 3,00 € le prix du ticket représentant une augmentation de 7,14 %.

Par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Serge Dujardin), le Conseil Municipal **FIXE** le prix du ticket de cantine à 3,00 € à compter du 1^{er} août prochain.

- *Majoration du repas pris sans inscription préalable*

En raison du nombre important de repas pris sans inscription au préalable (qui nécessite une réclamation de tickets pour régularisation), il est proposé de majorer le prix du repas consommé sans inscription. Ces repas seront facturés, sans régularisation par ticket.

Laurence Bertot fait savoir qu'il existe déjà une grande souplesse pour les inscriptions à la cantine. Cette nouvelle disposition sera inscrite dans le règlement intérieur de la cantine pour la rentrée.

Il est fait remarquer que ce sont les saint-pierrais qui subventionnent les repas pris par les enfants à la cantine, le prix du ticket ne suffisant pas à couvrir tous les frais.

Sur proposition de Monsieur le Maire, pour 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Serge Dujardin), le Conseil Municipal **FIXE** le montant de cette majoration à 0,50 € portant ainsi le prix du repas sans inscription préalable à 3,50 €, à compter du 31 août prochain.

⇒ **RECRUTEMENT D'UN ANIMATEUR SPORTIF**

- Création de poste

Monsieur le Maire expose qu'il est impossible à l'association du Tennis Club de recruter le professeur, auquel elle fait appel chaque année, car il n'est pas titulaire de la carte professionnelle.

Ce recrutement est possible par la Commune car elle est légalement autorisée à le recruter au titre d'animateur sportif polyvalent.

Pour ce faire, il y a lieu de créer le poste d'animateur sportif. Cette activité constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendra de faire appel à un vacataire.

Conformément à la jurisprudence administrative, l'intéressé devra être rémunéré à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation, le nombre d'heures à effectuer et la période de recrutement.

- Contrat de recrutement

Par arrêté municipal, Monsieur le Maire nommera l'animateur sportif dans ses fonctions, rappellera le taux de la vacation fixé par délibération du Conseil Municipal, et stipulera à l'intéressé qu'il ne percevra aucune indemnité en cas de maladie ou accident et que cette vacation n'est pas constitutive de congés payés.

- Convention pour remboursement des frais liés à l'emploi de l'animateur par le Tennis Club

Une convention entre la Mairie et l'association du Tennis Club doit être établie. Celle-ci mentionnera : pour la Commune : la mise à disposition d'un animateur sportif pour une période, un nombre d'heures hebdomadaires et un taux de vacation préalablement définis

Pour l'association : le remboursement à la Mairie, en fin de période, des montants des salaires et des charges sociales de l'animateur, la mise à disposition du terrain de tennis et du matériel nécessaire à la pratique de ce sport.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce recrutement.

⇒ **PARTICIPATIONS FINANCIERES**

- Frais de déplacements :

Luc PERROT souhaite organiser, le 31 juillet prochain dans le cadre d'une formation pédagogique, une visite par le personnel communal et les membres du Conseil Municipal au « Festival International des Jardins » du château de Chaumont-sur-Loire. Il propose que la Commune prenne en charge les frais d'entrée (17 €/personne) et de restauration (18 €/personne) pour le personnel communal ainsi que les frais kilométriques, de carburant et de péage pour le véhicule transportant le personnel. Les membres du Conseil Municipal financeront eux-mêmes leur sortie.

Luc Perrot précise que seul le personnel technique, service en charge du fleurissement, et le personnel du secrétariat de mairie, investi dans ce domaine, ont été sollicités.

Il pense qu'une formation plus appropriée sera proposée au personnel des écoles, de l'agence postale et à l'agent d'entretien.

Sylvain Roux souhaite que tout le personnel soit convié à participer à cette sortie.

Luc Perrot se charge d'inviter l'intégralité du personnel communal.

Claude Lemarchand rétorque que tout le personnel ne s'occupe pas du fleurissement du village, et que le coût de cette sortie est élevé.

Serge Dujardin souligne qu'un seul agent est en charge de l'embellissement du village.

Après discussions, par 2 voix **CONTRE** (Serge Dujardin, Claude Lemarchand), 5 **ABSTENTIONS** (Sylvain Roux, Elise Robert, Marie-Dominique Fillion, Evelyne Goupil, Jean-Roch Ambroselli), le Conseil Municipal **ACCEPTE** que, concernant les agents municipaux, les frais liés à ce déplacement soient pris en charge par la Commune.

- Pour des voyages scolaires :

Une famille sollicite la participation communale pour le voyage scolaire de son enfant qui s'est rendu en Belgique du 6 au 10 avril dernier.

Une demande a été formulée par une jeune collégienne participant à une course à la voile.

A l'unanimité, le Conseil Municipal **ALLOUE** 30 € pour chacune d'entre elles.

⇒ **PROPOSITION D'ADHESION A L'A.N.E.L. (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL)**

Monsieur le Maire propose à ses collègues d'adhérer à l'ANEL pour l'année 2015. Cette association s'investit pour défendre le rôle et la place des élus des collectivités littorales dans les réformes actuellement débattues au Parlement. L'ANEL a obtenu en 2013 du Ministère des Affaires Etrangères, la reconnaissance de son expérience internationale « pour la protection et l'amélioration du littoral ».

Le montant forfaitaire de la cotisation, pour les communes de moins de 1 000 habitants, s'élève à 135 € pour l'année 2015.

A titre expérimental pour l'année 2015, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** l'adhésion à l'ANEL.

⇒ **ACCEPTATION DE DONS**

Monsieur le Maire informe ses collègues que des dons ont été reçus en Mairie en vue d'une participation à la réparation du coq de l'Eglise :

- par l'association « La Mascarade » qui s'est dissoute, pour la somme de 4 800 €
- par une personne, en remerciement du repas des Aînés du 8 mai dernier, pour la somme de 20 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** ces dons.

⇒ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des informations suivantes :

- L'école :
 - Les travaux de l'école se terminent. La date de l'inauguration sera fixée dès que la plaque « Ecole les Embruns » sera réalisée. Trois artistes locaux ont été sollicités pour nous présenter un projet de création de plaque. Le budget alloué est de 600 € dont 500 € de don perçu à cet effet.
 - Présentation du projet élaboré par Luc PERROT concernant l'aménagement d'une jardinière et d'un banc devant l'école maternelle.
Claude Lemarchand précise que la jardinière posée près du préau gêne le passage des piétons.
Luc Perrot lui répond que cet endroit a été choisi afin d'éviter aux écoliers de l'emprunter, et s'étonne de ne pas avoir de retour, positif ou négatif, sur l'aménagement du trottoir devant l'école.
 - La fête de fin d'année aura lieu samedi 20 juin au cours de laquelle seront remis les livres offerts par la Municipalité aux écoliers ainsi que les récompenses aux 3 lauréats du concours photos organisé lors du 2^{ème} Festival photos à Saint-Pierre-en-Port.
 - Une réception en Mairie pour le départ de M. GRANCHER sera organisée le vendredi 3 juillet à 15 heures 45.
 - Le prochain conseil d'école est fixé au jeudi 25 juin prochain
 - La Communauté de Communes du Canton de Valmont :
 - ➔ Surveillance des plages par les sapeurs-pompiers :
Saint-Pierre-en-Port : du 4 juillet au 30 août
Les Grandes Dalles : du 11 juillet au 16 août
 - ➔ Retrait progressif des containers collectifs à ordures ménagères à la demande du service rudologie de la Communauté de Communes.
 - ➔ Contrat territoire 2015-2020

En collaboration avec le CAUE et l'ATD 76, il a été demandé d'établir une prévision d'étude et de commencement de travaux à envisager sur cette période concernant l'aménagement du Centre Bourg, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Luc Perrot évoque que stratégiquement, la vente de biens serait à envisager en vue d'acquérir des terrains à aménager.

- Recensement de la population : du 19 janvier au 18 février 2016

Monsieur le Maire propose qu'un élu soit le référent auprès de l'INSEE durant cette enquête. Aucune proposition de candidature spontanée ne se faisant, un délai d'une semaine de réflexion est donné à l'ensemble des conseillers.

- Cession fonds de commerce Distribution Casion au profit de M. et Mme COUFOURIER

- Affaire SCHMITT des Grandes Dalles : assignation à comparaître

Monsieur le Maire rappelle que suite aux inondations de 2012, le mur de la propriété de M. et Mme SCHMITT aux Grandes Dalles a été endommagé et qu'ils ont porté cette affaire devant les tribunaux afin de connaître le responsable de ce problème de ruissellement. Il est rappelé que la Commune est responsable de l'évacuation des eaux pluviales mais pas du ruissellement. Ont été convoqués M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Valmont, le Président des Bassins Versants, les Maires des communes de Sassetot-le-Mauconduit et de Saint-Pierre-en-Port, ainsi que notre assureur AXA.

- Le stade : appellation du stade « Philippe Burel »

Monsieur le Maire soumet au vote cette décision.

Par 6 ABSTENTIONS (Serge Dujardin, Luc Perrot, Laurence Bertot, Evelyne Goupil, Jean-Claude Trépiéd, Joël Trépiéd), 1 CONTRE (Claude Lemarchand) et 8 POUR, le Conseil Municipal nomme le stade municipal « Stade Philippe Burel ».

Monsieur le Maire et Luc Perrot précisent qu'en aucun cas leur décision n'a été prise contre la personne de Philippe Burel, mais sur une question de principe qui risquerait d'ouvrir la porte à d'autres demandes de donner un nom de personne à des rues ou installations municipales.

- L'ancien local de l'office du tourisme : 3 demandes ont été formulées auprès de la Mairie pour l'utilisation de ce local à savoir :
 - Mme Anne Guerrant et M. Masson, artistes, pour l'exposition en vitrine de leurs œuvres,
 - M. Marcel Gastebois, Président de l'A.S.S.P., pour y installer le bureau du secrétariat de l'association et
 - Mme Marielle Blondel, bénévole auprès d'une association d'aide et de solidarité basée sur le Système d'Echange Local (SEL), pour y recevoir une fois par mois les personnes qui pourraient avoir recours à cette association.

Catherine Seyer pense qu'il ne pourra s'agir que d'une occupation provisoire, vu le projet de réaménagement du Centre Bourg.

Sylvain Roux rappelle que l'A.S.S.P. a besoin d'un local pour y déposer en toute sécurité ordinateur, imprimante, et que la vitrine pourra être utilisée pour y afficher les résultats de matchs.

Luc Perrot évoque qu'il serait possible d'utiliser la vitrine pour des expositions photos, et de mettre à la disposition de toutes les associations ce local devenant ainsi « La maison des Associations », équipé d'un ordinateur disponible à tous.

- Les manifestations estivales :
 - Passage du Tour de France le 9 juillet prochain
Raymond Blondel s'engage à décorer la vitrine de l'ancien local de l'office du tourisme en demandant l'aide de ses collègues.
 - La Fête Nationale : le 13 juillet – Retraite aux flambeaux « La nuit des Epouvanteurs » et bal et le 14 juillet - Commémoration au monument aux morts et jeux sur le stade

- La Fête d'Été : les 25 et 26 juillet – le 25 : soirée maquereaux et feu d'artifice et le 26 : défilé sur le thème de la Terre « Terre, terre, terre...dit le matelot » et kermesse

Pour des raisons de santé, Dominique Langlois, Président de l'Excuse d'Argine, ne peut assurer la soirée maquereaux du 25 juillet et demande si Jean-Paul Briet, Président de Saint-Pierre Animations, peut prendre en charge cette soirée. Ce qu'il a accepté à condition que les autres associations l'aident dans cette tâche.

Il est demandé de prévoir 2 défilés de chars : 1 en journée et 1 en soirée. Pour des raisons de sécurité, le 2^{ème} passage paraît difficile.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué afin de recueillir les observations de chacun :

Marie-Dominique Fillion:

- fait part d'une demande d'aire de jeux pour les enfants. Projet intégré dans le réaménagement du Centre Bourg.
- S'interroge sur le remplacement du Dr Jayot. Une annonce a été déposée auprès de l'Ordre des Médecins et est restée sans suite à ce jour.

Catherine Seyer informe que la formation aux premiers secours a été très appréciée par le personnel du service technique, les 2 ATSEM et 3 particuliers qui y ont participé. L'opération pourrait être renouvelée l'an prochain pour d'autres participants.

Laurence Bertot :

- soulève le problème de communication de l'école avec la Mairie. Elle évoque notamment l'envoi tardif des convocations pour les conseils d'école et l'absence de leurs comptes-rendus par le Directeur. Elle propose qu'un courrier lui soit adressé pour lui exprimer notre mécontentement.
- informe que le spectacle de Noël a été retenu pour un coût de 560 €.

Raymond Blondel fait remarquer à ses collègues que les bancs de la Commune sont en cours de réfection et repeints. Les 2 bancs de la cour de la Mairie seront récupérés et installés : cour de l'école maternelle et rue du Nord en remplacement du banc dégradé, un seul sera à acheter pour le poser rue du Château.

Serge Dujardin constate que le coût du ramassage des ordures ménagères a augmenté pour les Communes de Saint-Pierre-en-Port et Sassetot-le-Mauconduit, zones à 2 ramassages par semaine en saison estivale, dû à la recrudescence de population sur les campings. Il souhaite que, lors de l'assemblée générale de la Communauté de Communes du 8 juillet prochain, il soit proposé un seul passage sur la Commune.

Luc Perrot propose de s'interroger sur la nécessité des 2 ramassages avant de revenir à un seul.

Luc Perrot :

informe:

- que des devis de réfection de voie ont été demandés pour la rue des Fermes et la rue du Camping. Pour la rue des Fermes, il ne sera pas possible de réaliser de trottoir, la solution d'encastrer dans la chaussée des « yeux de chats », système réfléchissant et permettant de délimiter une zone piétonne, pourrait être retenue.
- que les Jardins Partagés sont en culture. Les familles des écoliers se sont en partie inscrites pour entretenir le terrain des écoles pendant l'été à l'exception des instituteurs.
- que Samuel Lebon, agent du service technique, est le référent de la personne mise à la disposition de la Commune dans le cadre de Travail d'Intérêt Général.

Félicite les employés communaux pour leur réactivité intéressante (habillage du mur par des plantations à l'entrée du village...).

Claude Lemarchand remercie Rémy Taillefer pour son intervention auprès de l'Office du Tourisme pour leur demander de nettoyer leur local.

Jean-Claude Trépied informe que 2 expositions sont programmées à l'Office du Tourisme : « Le Parc Eolien en Mer » et « Le Clos Masure ».

La séance est levée à 23 heures 55.

La secrétaire de séance,

P/le Maire,
Le Maire Adjoint,

E. GOUPIL

C. SEYER